



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

ARRETE N° CDV/2025/006 du 04 Mars 2025

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Lucciana,

Vu la demande en date du 23 janvier 2025, par laquelle EDF HAUTE CORSE sollicite une permission de voirie, sur la Viale di san Parteo et la Strada di u Stagnu dans le cadre du dossier D743/0SACOI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

Vu les plans joints à la demande

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans le cadre du chantier énoncés ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT :

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les tubes seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la cote supérieure de l'accotement existant.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt du chantier.
- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm et un grillage avertisseur sera posé.
- la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant ensuite par 20 cm de gros béton de remplissage de type grave ciment dosé à 100 kg/m³.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.



g

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- Le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/10 sur 0,06m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- La tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant ensuite par 10 cm de gros béton de remplissage de type grave ciment dosé à 150 kg/m³.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la cote supérieure de l'accotement existant.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte 0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

g

Article 2 : La circulation Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, l'agent chargé du control au 06 20 67 44 86 ou à l'adresse suivante :

Mairie de LUCCIANA
Hôtel de ville - A Casa Cumuna
1045 Corsu Lucciana
CS 30026
20290 LUCCIANA

Si cette procédure n'est pas respectée, la commune se réserve le droit d'arrêter les travaux

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie concernée.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

g

Article 7 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer la commune de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours après leur achèvement, afin que soit constaté la bonne exécution du chantier.

Le Maire,

Joseph GALLETTI



RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable